

AVIS D'ECHEANCE



EURL IMMO PLAGES
CENTRE CIAL LE SAMBA
AVENUE DU PALAIS DE LA MER
30240 LE GRAU DU ROI
TEL : 04 66 51 97 31

Période : AOÛT 2020

Réf : BAL01-002

Monsieur ASTIER Laurent

417 av,du palais de la mer
Los Amigos2"El Paso"4ème ét-n°472
30240 LE GRAU DU ROI

ÉCHÉANCE	MONTANT
Loyer	390,90 €
Charges	10,00 €
Loyer pour juillet 2020	25,22 €
Charges pour juillet 2020	0,65 €
Perçu d'avance	- 400,90 €

Veillez nous faire parvenir votre attestation d'assurance multirisque habitation

MONTANT : 25,87 €
A REGLER AVANT LE 1^{er} DU MOIS
par Virement bancaire

TOUT REÇU doit être considéré comme "Reçu à titre d'indemnité d'occupation" si l'occupant n'a pas de titre régulier de location ou a reçu congé. Il annule tous les reçus à valoir. Il ne libère le locataire que pour la période indiquée et est délivré sous toutes réserves de droit et NOTAMENT D'INSTANCES pouvant être en cours.
NOTA. - Nul locataire ne peut déménager sans avoir au préalable prouvé par une quittance du receveur qu'il a acquitté toutes ses contributions, sans avoir reçu ou donné congé dans les délais prescrits et sans avoir fait faire les réparations locatives qui sont à sa charge.

QUITTANCE



EURL IMMO PLAGES
CENTRE CIAL LE SAMBA
AVENUE DU PALAIS DE LA MER
30240 LE GRAU DU ROI
TEL : 04 66 51 97 31

Période : JUILLET 2020

Réf : BAL01-002

Monsieur ASTIER Laurent

417 av,du palais de la mer
Los Amigos2"El Paso"4ème ét-n°472
30240 LE GRAU DU ROI

ÉCHÉANCE	MONTANT
Honoraires Locataire paiement de juillet 2020. (Ch	122,94 €
Etat des lieux locataire paiement de juillet 2020.	61,47 €
Dépôt de garantie reversé paiement de juillet 2020	780,00 €

MONTANT : 964,41 €

TOUT REÇU doit être considéré comme "Reçu à titre d'indemnité d'occupation" si l'occupant n'a pas de titre régulier de location ou a reçu congé. Il annule tous les reçus à valoir. Il ne libère le locataire que pour la période indiquée et est délivré sous toutes réserves de droit et NOTAMENT D'INSTANCES pouvant être en cours.
NOTA. - Nul locataire ne peut déménager sans avoir au préalable prouvé par une quittance du receveur qu'il a acquitté toutes ses contributions, sans avoir reçu ou donné congé dans les délais prescrits et sans avoir fait faire les réparations locatives qui sont à sa charge.